

ASSEMBLEE GENERALE DU 15 JUIN 2018

PROJET DE RÉSOLUTION ET PROJET D'AMENDEMENT À UNE RÉSOLUTION DÉPOSÉS PAR UN ACTIONNAIRE

AMENDEMENT A UN PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LE DIRECTOIRE

Elliott Capital Advisors L.P. agissant au nom et pour le compte de Elliott Associates L.P. et de Elliott International L.P. (« Elliott »), a déposé auprès de la Société, par courrier électronique et par courrier recommandé du 18 mai 2018, un projet d'amendement à la troisième résolution et un projet de résolution qui sont, conformément à la loi, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 juin 2018 sous les références A et B.

Le texte du projet d'amendement à la troisième résolution et le texte du projet de résolution, ainsi que les exposés des motifs présentés par Elliott, ont été mis à la disposition des actionnaires dans les formes requises par la loi.

L'avis du Directoire sur ces projets d'amendement et de résolution est précisé ci-après. Le Directoire propose par ailleurs un amendement sur le projet de troisième résolution présenté par lui.

Projet d'amendement à la troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (Résolution A)

Rappel de l'exposé des motifs tel que présenté par Elliott

« La Société n'a pas procédé à un versement de dividende au titre de l'exercice 2015 en raison du résultat net négatif de la Société mais n'a pas non plus procédé à un versement de dividende au titre de l'exercice 2016 alors que la Société avait dégagé durant cet exercice un résultat net d'un montant comparable à celui réalisé au cours de l'exercice 2012, exercice à la suite duquel un dividende avait été versé aux actionnaires.

Cette année la Société dégage un résultat très supérieur à celui dégagé en 2014 et qui avait donné lieu au versement d'un dividende significatif. Pour mémoire, lors des exercices 2012 et 2013, un dividende avait également été distribué. Il est donc parfaitement légitime et conforme à la pratique de la Société que ses actionnaires perçoivent un dividende, a fortiori en l'absence de toute justification par le Directoire de sa volonté d'affecter la totalité du résultat de l'exercice au report à nouveau.

Il est par conséquent proposé de procéder à la distribution d'un dividende qui s'élève à 1,80 euro par action, ce qui représente un résultat distribuable égal à celui distribué au titre de l'exercice 2014, et ce alors que le résultat de l'exercice 2017 est presque 30% supérieur à celui de l'exercice 2014. »

Position du Directoire et proposition d'amendement de la troisième résolution

Après avoir examiné le projet d'amendement à la troisième résolution, visant à la distribution d'un dividende d'un montant global de 17 705 233,80 euros, le Directoire a décidé de ne pas agréer ce projet d'amendement et recommande aux actionnaires de voter contre celui-ci.

Comme exposé dans le rapport du Directoire sur les projets de résolutions présentés à l'assemblée générale, la Société fait face à des besoins d'investissement importants et le Directoire estime qu'il convient de préserver la trésorerie et la flexibilité financière de la Société, ce qui maximise au stade actuel du développement de la Société la création de valeur pour les actionnaires. Toutefois, le Directoire, à l'écoute de l'opinion de tous ses actionnaires, estime qu'il est possible pour la Société de verser à ses actionnaires un dividende de 0,80 euro par action, soit un montant global de 7.868.992,80 euros, sans que ce dividende n'affecte les capacités d'investissement à court terme de la Société.

Dans ces conditions, le Directoire propose de modifier la troisième résolution pour prévoir le paiement d'un dividende de 0,80 euro par action.

Le texte ainsi modifié de la troisième résolution figure dans l'avis de convocation mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

Projet de résolution - Nomination de Monsieur James P. Shinehouse en tant que membre du Conseil de Surveillance (Résolution B)

Rappel de l'exposé des motifs tel que présenté par Elliott

« La présente résolution fait suite à la proposition continue faite par Elliott, en sa qualité de premier actionnaire minoritaire depuis la prise de contrôle de la Société par XPO Logistics Inc. en 2015, de participer à une discussion sur la gouvernance de la Société et qui est restée à ce jour sans réponse.

Le Conseil de surveillance a notamment pour rôle de contrôler la gestion menée par le Directoire, et de s'assurer que ses décisions sont conformes à la protection de l'intérêt social et des droits des actionnaires, en ce compris minoritaires. Son rôle est d'autant plus essentiel lorsque, comme en l'espèce, la société est contrôlée par un actionnaire ultra-majoritaire, puisque le Conseil endosse alors un rôle de garde-fou contre toute tentation de détournement de l'intérêt social au profit du seul intérêt de l'actionnaire contrôlant.

Ce rôle apparaît tout à fait essentiel dans le contexte de la Société où l'actionnaire majoritaire a notamment mis en place au bénéfice de chaque membre du Directoire un plan d'intéressement à long terme indexé sur l'action XPO Logistics, Inc. et soumis à des critères de performance appréciés au niveau de XPO Logistics, Inc..

Ainsi, davantage de membres indépendants doivent être nommés au sein de l'organe de surveillance de la Société afin de s'assurer, d'une part, que les intérêts de la Société sont bien sauvegardés face à ceux de son actionnaire de contrôle, et, d'autre part, que les droits des actionnaires minoritaires sont respectés, en particulier au regard de la stratégie d'intégration qui est actuellement mise à l'œuvre.

Dès lors, la nomination d'une nouvelle personne non liée à XPO Logistics Inc. au sein du Conseil de surveillance de la Société ayant à cœur les intérêts de cette dernière et de ses actionnaires minoritaires est parfaitement nécessaire.

Le candidat proposé par Elliott, Monsieur James P. Shinehouse, présente toutes les qualités nécessaires pour remplir ce rôle comme cela ressort des renseignements fournis à son égard joints en annexe. »

Position du Directoire

Après avoir examiné le projet de résolution visant à nommer Monsieur James P. Shinehouse en tant que membre du Conseil de Surveillance, identique à un projet de résolution déposé par Elliott à l'occasion des trois dernières assemblées générales, le Directoire a décidé de ne pas agréer ce projet de résolution et recommande aux actionnaires de voter contre celui-ci.